

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PEZILLA LA RIVIERE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absent ayant donné procuration : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN

Date de la Convocation : 9 Octobre 2024

N° DELIBER	OBJET	PROPOSITION	VOTE
2024/08	<u>CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE BANQUE ALIMENTAIRE DES P-O</u>	APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à passer entre la Banque Alimentaire des P-O et le CCAS de Pézilla-la-Rivière et AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout acte utile en la matière PRECISE les tarifs des colis alimentaires distribués aux familles qui sont de : <u>1 personne</u> : 3 € 1 € par personne supplémentaire RAPPELLE que ces recettes sont encaissées par le biais de la régie de recettes du CCAS.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,

2024/09	<p style="text-align: center;"><u>ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS NOMINATION D'UN REPRESENTANT</u></p>	<p>ACCEPTE l'adhésion à l'Union Départementale des CCAS des P-O NOMME Mme Nathalie PIQUE (suppléante Mme Pascale PUY), toutes deux élues du conseil d'administration, pour représenter le CCAS de la commune de Pézilla-La-Rivière à l'Assemblée Générale</p> <p>DONNE MANDAT au représentant désigné pour la participation et le vote aux assemblées générales (assemblée constitutive également)</p> <p>PRECISE que cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat municipal et qu'elle sera renouvelée après les prochaines élections municipales.</p>	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,
2024/10	<p style="text-align: center;"><u>DISPOSITIF SOCIAL D'AIDE EN FAVEUR DE L'EAU CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CHEQUE EAU ENTRE LE CCAS ET LA CATALANE DES EAUX - EAU AGGLO</u></p>	<p>CONSIDERANT que cette démarche présente un intérêt social certain pour les personnes rencontrant des difficultés financières,</p> <p>CONSIDERANT que l'intérêt de ce dispositif est de faire baisser les non-valeurs et de valoriser un accompagnement social par la collectivité,</p> <p>APPROUVE la mise en place de ce dispositif et la convention ci-annexée à passer entre le CCAS et La Catalane des Eaux – Eau Agglo dont le siège social est Polygone Nord – 2463 Avenue du Languedoc – 66000 Perpignan</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,
2024/11	<p style="text-align: center;"><u>ECHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES – CCAS (sect AK 501) / COMMUNE (sect AK 470) /</u></p>	<p>APPROUVE l'échange de la parcelle 3 rue du Revelli, cadastrée AK N°501 appartenant au CCAS avec la parcelle sise 14 rue Pau Berga, cadastrée AK N°470 appartenant à la Commune moyennant un esoulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune</p> <p>► AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cet échange, dont les frais seront à la charge de la Commune ; l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-</p>	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,

		<p>► PRECISE que cette opération a été prévue au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023 06 du 27/09/2023.</p>	
2024/12	<p><u>ORGANISATION D'UNE SOIREE RECREATIVE AU PROFIT DU TELETHON</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • DECIDENT que les recettes collectées lors de la soirée organisée en faveur du Téléthon 2024 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et que l'intégralité des bénéficiaires sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif • AUTORISENT le Président à signer le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération. 	<p>Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,</p>
2024/13	<p><u>DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT</u></p>	<p><u>DECIDE :</u></p> <p><u>Article 1 :</u> Le Président est chargé, par délégation du conseil d'administration prise en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles et pour la durée de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T. • De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, • De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère, • De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant 	<p>Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,</p>

		<p>Article 2 : Autorise que la présente délégation soit exercée par la vice-présidente en cas d'empêchement du Président.</p> <p>Article 3 : Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration de l'exercice de cette délégation. Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.</p>	
2024/14	<p><u>TARIFS PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES- MEDITERRANEE (SYM PM)</u></p>	<p>CONSIDERANT la hausse des tarifs de 3% votée par le SYM Perpignan Méditerranée et la répercussion qui va suivre sur la facturation des repas à domicile au CCAS,</p> <p>DECIDE d'augmenter de 3% environ les tarifs des repas à domicile à compter du 1^{er} novembre 2024 comme suit :</p> <p>Repas du midi : 7.90 € Repas du soir : 3.05 €</p> <p><u>Option</u> Pain 0.39 € Potage 0.33 €</p>	<p>Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,</p>

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de leur publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 23/10/2024

Mis en ligne sur le site de la commune le : 23/10/2024